

-Amiante- Déclaration des syndicats CGT, CFDT et SUD au CTP HS du 23 mai 2006

Dans le domaine de l'exposition à l'amiante, l'enjeu peut signifier la vie ou la mort pour les agents de l'Institut. Notre CTP HS l'a compris depuis de longues années et a su anticiper, bien des fois, des évolutions réglementaires ou des préconisés des solutions qui apparaissaient aux pseudo-experts de l'époque comme irréalistes ou irresponsables. Et pourtant, lorsque nous constatons, particulièrement depuis 2 ans, l'explosion de plaques pleurales et d'autres conséquences de l'exposition, on peut mesurer l'importance qu'a eu sur la santé des agents nantais l'évacuation dès 1992 du Tripode. Dans le domaine de l'amiante en effet, les erreurs se paient plusieurs décennies plus tard, mais elles se paient au prix du sang.

C'est pourquoi nous allons solliciter de ce CTP une nouvelle décision courageuse : réaliser les travaux nécessaires pour épargner au plus grand nombre d'agents de l'Insee possible tout contact avec l'amiante en milieu professionnel.

Partons d'un constat : celui fait par le rapport de la commission sénatoriale. En France, une grande partie de l'expertise est encore aujourd'hui issue des travaux du Comité Permanent Amiante, décrit à juste titre par les sénateurs comme l'une des plus belles opérations de lobbying industriel jamais réalisée.

Ainsi un certain nombre de dogmes ont été institués à cette époque, et jamais remis en cause :

- une distinction est érigée en borne absolue entre l'amiante friable et non friable, ce dernier étant qualifié de peu dangereux ;
- un mode de mesure d'exposition fixé en nombres de fibres/litre d'air ou en nombre de fibres/cm³... mais pas n'importe quelles fibres : seules sont prises en compte celles ayant une longueur supérieure à 5 microns, d'un diamètre

Or, au risque de choquer, nous contestons totalement ces deux propositions.

Nous ne parlons pas ici de salariés massivement exposés comme celles et ceux des industries de production et de transformation de l'amiante ;

Ni même de celles et ceux qui ont travaillé dans des conditions décrites par les salariés d'Alstom lors du procès qui s'est déroulé ces jours derniers.

Nous parlons bien de populations exposées à un risque de type environnemental comme Jussieu ou le Tripode, ou d'administrations dotées de dalles de sol ou de plaques de double plafond contenant de l'amiante.

1- Ces présences peuvent générer des maladies professionnelles en nombre non négligeable, particulièrement à cause de travaux qui conduisent à des pics d'exposition ;

2- Le système de mesure français est totalement inadapté pour deux raisons :

- **on élimine la plus grande partie des fibres détectées en ne tenant compte que de celles correspondant aux normes légales.** C'est ainsi que l'on peut lire dans l'expertise que la société a réalisée à Orléans après les travaux (annexes du rapport Page 68) :

« Ensuite, le bureau Véritas a procédé à une mesure d'empoussièrement de l'air des locaux de La Source. Le rapport (16 février 2000) présente les résultats de trois prélèvements et annonce une concentration de fibres dans l'air de 0,9 fibre par litre d'air. (**annexe n°5**)

- Une remarque figure pour le prélèvement fait au rez de chaussée (face salle 001) et signale la présence « d'amas importants de 15 à 25 µm de diamètre de fibres de

chrysotile (qui, soit dit en passant, est d'ailleurs de la chrysolite) *ne satisfaisant pas aux critères de comptage (longueur inférieure à 5 µm) »*

- Et, plus loin,
- « *En outre, s'agissant de l'interprétation de la présence d'amiante dans des « amas importants », le laboratoire, consulté, précise que les agglomérats en cause ont 15 à 25 µm de diamètre et comporte une part de fibres d'amiante dont la longueur ne satisfait pas aux critères de comptage (inférieure à 5µm) et, sans être catégorique, le laboratoire attribue l'apparition de ces agglomérats à l'utilisation d'une machine à entretenir les sols ».*
- Or, sur quelles bases scientifique ou épidémiologique se permet-on d'affirmer l'innocuité de telles fibres ? Les experts de l'Andeva attendent depuis longtemps la démonstration de ces assertions issues des travaux du fameux CPA ou d'études dont la plus récente remonte aujourd'hui à une trentaine d'années.
 - **Vu la variabilité des mesures obtenues dans un même lieu, dans les mêmes conditions d'exposition, à quelques jours de distance, il apparaît de plus en plus clairement que les seules mesures probantes seraient des mesures de sédimentation, et, bien sûr, de sédimentation de l'ensemble des fibres d'amiante.**

C'est pourquoi nous trouvons très significative du degré d'ignorance d'une bonne partie de celles et ceux qui ont en charge la santé des salariés, la lettre adressée à l'Insee par Monsieur Michael Faivre le brave gestionnaire de la Tour Mercure qui veut rassurer l'Insee sur l'exposition de ses agents.

Pratiquement, malheureusement pour ce monsieur comme pour tous les experts inspirés par le Comité Permanent Amiante, nous constatons depuis 2 ans que quelques fibres introduites dans la climatisation des salles ordinateurs de l'Insee et du Trésor à Nantes provoquent un nombre croissant de plaques pleurales et de maladies, alors même que l'on n'a retrouvé aucun amas visible de fibres dans les conduites de l'air de la climatisation lors de son démontage.

Nous considérons donc d'intérêt public de supprimer rapidement le risque amiante à l'Insee en retirant tous les matériaux amiantés de nos établissements.

Résumons :

- Nous sommes une administration où le risque amiante est pris au sérieux ;
- Pourtant, le nombre d'incidents intervenus à l'occasion de travaux est considérable : Nancy, Orléans, et maintenant Rouen, pour ceux qui ont été portés à notre connaissance. Combien d'autres ignorés ?
- Quatre facteurs irréductibles existent et vont perdurer : le niveau élevé de compétences à mettre en œuvre dans ces occasions, les déperditions d'information à l'occasion de mobilité, le scepticisme inébranlable d'agents et de responsables quant au danger de l'exposition à l'amiante, et surtout le manque de scrupules d'entrepreneurs irresponsables.

Il n'est plus possible de faire courir au personnel ce risque sérieux qui peut menacer sa santé et sa vie, alors que les conditions d'une protection efficace ne seront jamais réunies.